



**CBD**



## **CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE**

Distr.  
GENERALE

UNEP/CBD/COP/6/1/Add.1  
6 octobre 2001

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES A LA  
CONVENTION SUR LA DIVERSITE  
BIOLOGIQUE

Sixième réunion

La Haye, 7-19 avril 2002\*

Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*\*

### **ANNOTATIONS A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

*Note du Secrétaire exécutif*

### **INTRODUCTION**

1. Conformément à la décision IV/16, la présente note a été préparée six mois avant la réunion de la Conférence des Parties à laquelle elle renvoie. Comme des réunions préparatoires importantes n'ont pas encore eu lieu, le Secrétaire exécutif rédigera une version révisée de cette note en février 2002.

2. Le Secrétaire exécutif préparera également une compilation des divers éléments de projets de décisions qui ont été proposés par les réunions intersessions pour qu'ils soient examinés par la Conférence des Parties. This compilation sera préparée en février 2002 et présentée dans le document sous la cote UNEP/CBD/COP/6/1/Add.2.

3. Conformément au paragraphe 2 de la décision V/20 et les orientations du Bureau, le Secrétaire exécutif a organisé les points de l'ordre du jour provisoire de la sixième réunion de la Conférence des Parties en quatre sections: questions d'organisation; rapports; examen de la mise en œuvre du programme de travail; et examen et orientations sur les questions prioritaires. Une explication plus détaillée de l'objectif général de chacune des sections est donnée dans le paragraphe introductif. On trouvera à l'annexe I, ci-dessous, une liste des documents de travail de la réunion.

\* Etant entendu que, si la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques se tient entre le 22 et le 26 avril 2002, la sixième réunion de la Conférence des Parties sera ajournée le 19 avril et reprendra ses travaux dans l'après-midi du 26 avril. /...

\*\* UNEP/CBD/COP/6/1 et Corr.1/Rev.1.

**Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi, les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.**

## **I. QUESTIONS D'ORGANISATION**

4. La section I de l'ordre du jour provisoire comprend les points de procédure. Ils traitent des questions relatives à l'organisation, la conduite et le protocole de la réunion, et non pas des questions de fond.

### **POINT 1. OUVERTURE DE LA REUNION**

5. Suite à la généreuse invitation du Gouvernement des Pays-Bas, qui a été accueillie et acceptée par la Conférence des Parties dans sa décision V/29, la sixième réunion de la Conférence des Parties se tiendra à La Haye, du 7 au 19 avril 2002, et, sous réserve de l'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques avant l'ouverture de la réunion, le 26 avril 2002, après la clôture de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques.

6. La réunion se tiendra au *Netherlands Congress Centre*, 10, Churchillplein, P.O. Box 82000, 2508 EA, La Haye, Pays-Bas.

7. La réunion sera ouverte le dimanche après-midi, 7 avril 2002. L'inscription des participants commencera au Centre des Congrès, le samedi 6 avril 2002 à 15:00 heures.

8. Les salles de réunion seront prêtes dans la matinée du dimanche 7 avril 2002 pour recevoir les consultations informelles parmi les cinq groupes régionaux.

9. Conformément à l'article 6 du règlement intérieur pour les réunions de la Conférence des Parties, le Secrétariat avisera l'Organisation des Nations Unies, ses agences spécialisées et l'Agence Internationale à l'Energie Atomique ainsi que tout Etat qui n'est pas Partie à la Convention, de la tenue de la réunion afin qu'ils puissent déléguer des observateurs.

10. Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, le Secrétariat avisera tout organisme ou agence, gouvernementaux ou non gouvernementaux, compétents dans les domaines de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, qui auront informé le Secrétariat de leur souhait d'être représentés à la réunion, afin qu'ils puissent être représentés en qualité d'observateurs. Les organismes ou agences qui souhaiteraient être représentés, mais qui n'ont pas encore informé le Secrétariat, sont invités à le faire.

11. Le Président de la cinquième réunion de la Conférence des Parties, S.E. M. Katana Ngala (Kenya), ouvrira la réunion.

12. Il est envisagé qu'à la séance d'ouverture la Conférence aura à écouter une ou plusieurs allocutions de bienvenue qui seront prononcées par les représentants du Gouvernement des Pays-Bas.

13. Egalement, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement prononcera un discours.

14. Le Secrétaire exécutif de la Convention fera également une déclaration dans laquelle il mettra en exergue les principales questions qu'aura à examiner la Conférence des Parties.

## **POINT 2. ELECTION DU BUREAU**

### ***Election du Président***

15. Comme il est d'usage, il est attendu, à la session d'ouverture, que le Président de la cinquième réunion de la Conférence des Parties appelle à l'élection d'un représentant du pays hôte pour présider la sixième réunion. Le mandat du Président commencera avec son élection à la sixième réunion et expirera avec l'élection de son successeur à la septième réunion.

### ***Election des membres du Bureau autre que le Président***

16. Conformément à règle 21 du règlement intérieur (telle qu'amendée par la décision V/20), outre le Président, huit Vice-Présidents et un Rapporteur seront élus parmi les représentants des Parties présents à la réunion. Les mandats des Vice-Présidents et du Rapporteur commenceront à la clôture de cette réunion de la Conférence des Parties et expireront à la clôture de la septième réunion de la Conférence des Parties.

### ***Election des bureaux des organes subsidiaires et d'autres réunions***

17. L'article 26 du règlement intérieur prévoit que le président de tout organe subsidiaire sera élu par la Conférence des Parties, alors que l'élection des autres membres du bureau est sous la responsabilité de l'organe lui-même. Lors de cette réunion, la Conférence des Parties aura à élire le président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) pour ses neuvième et dixième réunions. Les précédentes présidences du SBSTTA étaient issues des groupes régionaux suivants: pour la première réunion – Afrique; pour la seconde réunion – Europe occidentale et autres; pour les troisième et quatrième réunions – Asie; pour la cinquième et la sixième réunions – Amérique latine et Caraïbes; et pour les septième et huitième réunions – le Groupe Europe centrale et orientale.

18. Suivant la pratique établie, la Conférence des Parties pourrait, également, élire le président de tout autre groupe de travail, comité ou autres types d'organes qu'elle a créés ou qu'elle décidera de créer lors de cette réunion.

## **POINT 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

19. L'ordre du jour provisoire (UNEP/CBD/COP/6/1 et Corr.1) a été préparé par le Secrétaire exécutif, conformément à la règle 8 du règlement intérieur régissant les réunions de la Conférence des Parties, en tenant compte du programme de travail figurant à l'annexe II de la décision IV/16 et d'autres décisions pertinentes adoptées par la Conférence des Parties. Lors de la préparation de l'ordre du jour provisoire, le Secrétaire exécutif avait bénéficié des orientations fournies par le Bureau de la cinquième réunion de la Conférence des Parties.

## **POINT 4. ORGANISATION DES TRAVAUX**

20. Eu égard à la masse et la complexité des questions que la sixième réunion aura à examiner, la Conférence des Parties pourrait mettre sur pied deux groupes de travail. On trouvera à l'annexe II ci-dessous une proposition de programme et la répartition des tâches entre les deux groupes de travail.

21. La traduction simultanée sera fournie aux deux groupes de travail pendant les séances de la matinée et de l'après-midi. Cependant, les séances de nuit ne bénéficieront pas du service d'interprétation.

22. Si le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques entre en vigueur avant la date d'ouverture de la réunion, (ce qui signifie que le cinquantième instrument de ratification, acceptation, approbation ou accession doit être déposé le 8 janvier 2002 au plus tard ),\* il est alors proposé que, du 22 au 26 avril 2002, la Conférence des Parties se réunisse en tant que réunion des Parties au Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques. Or, sur un certain nombre de questions (questions budgétaires et financières) la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole n'est pas habilitée à prendre des décisions et ne peut que faire des recommandations à la Conférence des Parties de la Convention. Il est donc proposé que la Conférence des Parties ajourne sa réunion le vendredi 19 avril 2002 et se réunisse à nouveau, dans l'après-midi du vendredi 26 avril 2002, pour examiner les recommandations de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

## **POINT 5. RAPPORT SUR LES POUVOIRS DES REPRESENTANTS A LA SIXIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

23. L'article 18 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties stipule que:

"Les pouvoirs des représentants et les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au Secrétaire exécutif de la Conférence des Parties ou au représentant du Secrétaire exécutif vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la réunion. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au Secrétaire exécutif ou à son représentant. Les pouvoirs doivent émaner soit du Chef de l'Etat ou du Chef du Gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation".

24. L'article 19 stipule : "le Bureau de la réunion examine les pouvoirs et fait rapport à la Conférence des Parties pour décision".

25. Afin d'aider les Parties à satisfaire les conditions de l'article 18, le Secrétaire exécutif a préparé un format-type des pouvoirs appropriés, qui a été remis aux correspondants nationaux sous forme d'annexe à la lettre d'invitation à la réunion.

26. La Conférence des Parties sera invitée à examiner et adopter le rapport sur les pouvoirs des représentants qui lui seront présentés par le Bureau.

## **POINT 6. QUESTIONS EN SUSPENS**

27. Lors de sa première réunion, la Conférence des Parties avait un règlement intérieur pour ses réunions dans la décision I/1, à l'exception du paragraphe 1 de l'article 40, relatif à la prise de décisions

---

\* Le paragraphe 6 de l'Article 29 du Protocole de Cartagena stipule que la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole sera convoquée par le Secrétariat en même temps que la première réunion de la Conférence des Parties qui est programmée pour après l'entrée en vigueur du Protocole. Le paragraphe 1 de l'article 37 du Protocole prévoit que le Protocole entrera en vigueur le dix-neuvième jour suivant la date du dépôt du cinquantième instrument de ratification, acceptation, approbation ou accession par les Etats ou les organisations régionales d'intégration économique qui sont Parties à la Convention.

sur les questions de fond. La Conférence des Parties a examiné cette question en suspens lors de ses réunions ultérieures mais sans pour autant pouvoir les résoudre de manière définitive. A la troisième réunion, un consensus a été dégagé sur quelques passages, et non pas la totalité, entre parenthèses.

28. Par la décision I/6, la Conférence des Parties avait adopté les règles financières pour la gestion du Fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique. Les paragraphes 4 et 16 de ces règles contiennent des passages entre parenthèses. Le paragraphe 4 traite de l'échelle des évaluations pour la répartition des contributions des Parties au Fonds d'affectation spéciale. Le paragraphe 16 concerne l'adoption des décisions relatives au Fonds d'affectation spéciale. Ces paragraphes ont fait l'objet d'un examen lors des réunions ultérieures de la Conférence des Parties, mais sans qu'un accord ait pu être atteint. Le texte est donc resté entre parenthèses.

29. Les consultations informelles intersessions annoncées à la cinquième réunion de la Conférence des Parties (cf. UNEP/CBD/COP/5/23, para. 45) n'ont pas permis de résoudre les questions en suspens. Le Président, après consultation avec le Bureau, estime qu'il ne sera pas possible de conclure l'étude des questions en suspens au début de cette réunion. Aussi, recommande-t-il que les Parties soient invitées à reprendre, à nouveau, les consultations informelles sur ces questions pendantes et de reporter l'examen de ce thème jusqu'à la septième réunion de la Conférence des Parties.

#### **POINT 7. DATE ET LIEU DE, ET PREPARATIFS POUR, LA SEPTIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

30. Conformément au paragraphe 2 de l'article 4 de son règlement intérieur, la Conférence des Parties aura à arrêter la date et la durée de sa prochaine réunion ordinaire.

31. A sa cinquième réunion, la Conférence avait décidé de modifier l'article 4 de son règlement intérieur de manière à ce que les réunions ordinaires de la Conférence des Parties puissent se tenir toutes les deux années. La septième réunion de la Conférence des Parties aura, donc, lieu en 2004.

32. Quant au lieu de la prochaine réunion de la Conférence des Parties, l'article 3 du règlement intérieur stipule que les réunions de la Conférence des Parties se tiendront au siège du Secrétariat, sauf décision contraire de la Conférence des Parties ou sauf si d'autres arrangements ont été faits par le Secrétariat en consultation avec les Parties. Le Secrétaire exécutif n'a pas reçu, à ce jour, d'offres ou de manifestations d'intérêt pour accueillir la septième réunion de la Conférence des Parties.

33. Sur ce point, la réunion aura à décider de la date et du lieu de la septième réunion de la Conférence des Parties.

34. Les thèmes prioritaires de la septième réunion de la Conférence des Parties sont: écosystèmes des zones de montagne; zones protégées; et transfert de technologie et coopération technologique. Le Secrétaire exécutif a préparé le document UNEP/CBD/COP/6/2, qui traite de ces questions d'une manière préliminaire et expose la manière dont elles peuvent être traitées pendant l'intervalle intersessions.

#### **II. ADOPTION DES RAPPORTS**

35. La section II de l'ordre du jour provisoire prévoit la présentation des rapports du/de(s):

- (a) Réunions régionales préparatoires pour la sixième réunion de la Conférence des Parties;
- (b) L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les travaux de sa sixième et septième réunions (UNEP/CBD/COP/6/3 et 4);
- (c) La réunion intersessions à composition non limitée sur le Plan Stratégique, les Rapports Nationaux et la Mise en Œuvre de la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/6/5);
- (d) Groupe de travail ad hoc à composition non limitée sur l'Accès et le partage des avantages (UNEP/CBD/COP/6/6);
- (e) Groupe de travail intersessions ad hoc à composition non limitée sur la mise en œuvre de l'Article 8(j) et des dispositions connexes (UNEP/CBD/COP/6/7);
- (f) Secrétaire exécutif, sur l'état de la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/COP/6/8);
- (g) Fonds pour l'environnement mondial (UNEP/CBD/COP/6/9); et
- (h) Secrétaire exécutif sur la gestion de la Convention (UNEP/CBD/COP/6/10).

36. La Conférence des Parties est invitée à prendre note des rapports soumis, étant entendu que les questions de fond qui en ressortent seront portées sous le point pertinent de l'ordre du jour comme indiqué plus loin.

#### **POINT 8. RAPPORTS DES REUNIONS PREPARATOIRES REGIONALES**

37. Sur ce point, une occasion sera accordée aux présidents, des réunions régionales consacrées aux préparatifs de la Conférence des Parties, pour présenter les rapports de ces réunions. Des copies des rapports seront circulées à titre d'information uniquement.

38. La Conférence des Parties sera invitée à prendre note, et à introduire, comme il convient, des conclusions des réunions régionales dans son examen des points pertinents de l'ordre du jour provisoire.

#### **POINT 9: RAPPORTS DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES**

##### ***Rapport de la sixième réunion du SBSTTA***

39. Le rapport de la sixième réunion du SBSTTA, tenue à Montréal du 12 au 16 mars 2001, se trouve dans le document UNEP/CBD/COP/6/3 et sera présenté par le Président de cette réunion ou par son Rapporteur.

40. Le rapport comprend neuf recommandations, la plupart d'entre elles concernent les préparatifs à la septième réunion du SBSTTA et ne nécessitent pas d'attention supplémentaire de la Conférence des Parties. Cependant, l'application de ces aspects des recommandations sera examinée dans le rapport sur la gestion de la Convention (UNEP/CBD/COP/6/10).

41. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du rapport de la sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, tel que présenté sur ce point, et à se pencher sur les recommandations essentielles de l'Organe subsidiaire, et que l'on trouve dans son rapport sous le point correspondant de l'ordre du jour, comme suit:

<i>Recommandation</i>	<i>Sujet de la recommandation du SBSTTA</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
VI/1	Groupes ad hoc d'experts techniques	24
VI/3	Diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures	16
VI/4	Espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces	22
VI/5	Evaluations scientifiques: mise au point de méthodologies et identification d'études pilotes	17.1 et 24 (seront examinés avec la(es) recommandation(s) pertinentes de la septième réunion du SBSTTA)
VI/6	L'Initiative taxonomique mondiale: programme de travail	17.2
VI/7	Diversité biologique et changements climatiques, dont la coopération avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	19.1 et 21 (seront examinés avec la(es) recommandation(s) pertinentes de la septième réunion du SBSTTA)
VI/8	Espèces migratrices et coopération avec la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices de la Faune Sauvage	19.1

#### ***Rapport de la septième réunion du SBSTTA***

42. La septième réunion du SBSTTA se tiendra à Montréal du 12 au 16 novembre 2001. Le rapport de la réunion sera soumis à la sixième réunion de la Conférence des Parties sous la cote UNEP/CBD/COP/6/4 et sera présenté par le Président de la septième réunion de l'Organe subsidiaire ou par son Rapporteur.

43. A la lumière de l'ordre du jour provisoire adopté à sa sixième réunion, il est attendu que l'Organe subsidiaire fasse des recommandations, sur les sujets suivants, à sa septième réunion et la Conférence des Parties est invitée à les examiner dans le cadre des points de l'ordre du jour tel qu'indiqué ci-après:

<i>Sujet de la recommandation du SBSTTA</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
Etat du processus d'évaluation	17.1 et 24

<i>Sujet de la recommandation du SBSTTA</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
Utilisation durable ; état d'avancement dans la mise au point de principes pratiques, d'orientations opérationnelles et des instruments connexes	17.6
Diversité biologique des forêts	21
Diversité biologique agricole	16
Stratégie de conservation des plantes	17.3
Mesures incitatives	17.6
Indicateurs et étude d'impact environnemental	17.1
Perspectives de la Diversité Biologique Mondiale	24

44. A la lumière de l'ordre du jour provisoire de sa septième réunion (UNEP/CBD/SBSTTA/7/1) et et suivant l'approche adoptée par le passé, il est attendu que le SBSTTA propose un projet d'ordre du jour pour ses huitième et neuvième réunions. Comme cette question est liée au programme de travail futur de la Conférence des Parties, la Conférence des Parties pourrait examiner les projets d'ordre du jour provisoires des huitième et neuvième réunions du SBSTTA sous le point 24 ci-dessous (« Plan stratégique, établissement des rapports nationaux et opérations de la Convention »).

45. Il a été également suggéré que les Présidents respectifs de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ou leurs représentants soient invités à présenter les recommandations individuelles de l'Organe subsidiaire au fur et à mesure de leur traitement dans les points substantiels de l'ordre du jour.

#### **POINT 10. RAPPORT DE LA RÉUNION INTERSESSIONS SUR LE PLAN STRATEGIQUE, LES RAPPORTS NATIONAUX ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

46. Dans sa décision V/20, sur les opérations de la Convention, la Conférence des Parties avait décidé de convoquer une réunion à composition non limitée à l'effet d'aider à la préparation de la sixième réunion de la Conférence des Parties. Cette réunion se tiendra à Montréal du 19 au 21 novembre 2001.

47. Le rapport de la réunion (UNEP/CBD/COP/6/5) sera présenté par le Président de la cinquième réunion de la Conférence des Parties, ou son représentant, qui assurera la présidence de la réunion.

48. La Conférence des Parties est invitée, sur ce point, à prendre note du rapport étant entendu que les recommandations essentielles et l'avis de la réunion seront examinés au point 24 de l'ordre du jour.

#### **POINT 11. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC ET A COMPOSITION NON LIMITEE SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES**

49. Par la décision V/26 A, la Conférence des Parties a créé un Groupe de travail ad hoc à composition non limitée sur l'Accès et le partage des avantages . Ce Groupe de travail a été chargé d'élaborer des lignes directrices et d'autres approches à présenter à la Conférence des Parties et d'aider les Parties et les acteurs intéressés à étudier les éléments saillants de l'accès aux ressources génétiques et

le partage des avantages. Le groupe de travail doit se réunir du 22 au 26 octobre 2001 à Bonn, Allemagne. Le rapport de la réunion (UNEP/CBD/COP/6/6) sera présenté par le Président du groupe de travail.

50. Sur ce point, la Conférence des Parties est invitée à prendre note du rapport de la deuxième réunion du groupe de travail, étant entendu que les recommandations essentielles et l'avis du Groupe seront examinés sous le point 23 de l'ordre du jour.

#### **POINT 12. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8(j) ET LES DISPOSITIONS CONNEXES**

51. Dans sa décision IV/9, la Conférence des Parties avait arrêté et approuvé les attributions du Groupe de travail ad hoc sur l'Article 8(j) et les Dispositions Connexes, lequel Groupe de travail a tenu sa première réunion du 27 au 31 mars 2000 à Séville, Espagne. Dans la décision V/16, la Conférence des Parties avait élargi le mandat du groupe de travail pour étudier les progrès réalisés dans la mise en œuvre des tâches prioritaires de son programme de travail. Le groupe de travail doit se réunir du 4 au 8 février 2002 afin de passer en revue les progrès réalisés dans la mise en œuvre des tâches prioritaires de son programme de travail. Le rapport de la réunion (UNEP/CBD/COP/6/7) sera présenté par le Président du groupe de travail.

52. Sur ce point, la Conférence des Parties est invitée à prendre note du rapport de la deuxième réunion du groupe de travail, étant entendu que les recommandations essentielles et l'avis du Groupe seront examinés sous le point 17.4 de l'ordre du jour.

#### **POINT 13. RAPPORT SUR L'ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE SUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**

53. Dans sa décision EM-I/3, la Conférence des Parties avait créé un Comité intergouvernemental ad hoc à composition non limitée pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (CICP) chargé des préparatifs nécessaires de la première réunion des Parties au Protocole.

54. Par la décision V/1, la Conférence des Parties a avalisé le plan de travail du CIPC sur deux réunions. La première réunion du CIPC a eu lieu du 11 au 15 décembre 2000 à Montpellier, France. La deuxième réunion a été tenue du 1<sup>er</sup> au 5 Octobre 2001 au siège du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), à Nairobi. Les rapports de ces réunions seront soumis à la Conférence des Parties sous les cotes UNEP/CBD/COP/6/8/Add.1 et Add.2, respectivement.

55. Dans sa décision EM-I/3, la Conférence des Parties avait prié le Secrétaire exécutif d'entamer les travaux préparatoires sur le fonctionnement du Mécanisme du centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques visé à l'Article 20 du Protocole. La phase pilote du Mécanisme du centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques a été lancée le 5 avril 2001 sur le site suivant: <http://bch.biodiv.org/pilot>.

56. La Conférence des Parties a, en outre, décidé de mettre en place un fichier d'experts – à représentation géographique équilibrée – désignés par les Gouvernements, dans les domaines de l'évaluation et de la gestion des risques intéressant le Protocole, afin, entre autres, de fournir avis et

assistance, selon le besoin et sur demande, aux Etats-Parties en développement et aux Etats-Parties à économies en transition. Le CIPC a étudié l'opérationnalisation de ce fichier lors de sa deuxième réunion.

57. La Conférence des Parties s'est également félicité de la décision du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) de demander au secrétariat de cette structure, en consultation avec les Agences d'exécution du FEM et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, d'élaborer une stratégie initiale à l'effet d'assister les pays à se préparer à l'entrée en vigueur du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques. La mise en oeuvre de cette stratégie a fait l'objet d'un examen de par la Réunion d'experts à composition non limitée sur la création des capacités pour la mise en oeuvre du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, qui s'est déroulée à La Havane du 11 au 13 juillet 2001, et de l'Atelier de travail international sur le Soutien financier aux Cadres nationaux de la prévention des risques biotechnologiques (organisée conjointement avec le PNUE) et qui a été tenue au même lieu le 14 juillet, ainsi qu'à la deuxième réunion du CIPC.

58. Le Secrétaire exécutif soumettra un rapport sur l'état de ces activités et d'autres qui visent la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/COP/6/8). Si d'ici la sixième réunion de la Conférence des Parties, le Protocole n'est pas entré en vigueur, le rapport du Secrétaire exécutif traitera également des besoins continus des arrangements intérimaires et du nécessaire soutien budgétaire; et, le cas échéant, le soutien et la coopération d'autres organismes.

59. Sur ce point, la Conférence des Parties est invitée à prendre note du rapport sur l'état du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et, si nécessaire, examiner les propositions du Secrétaire exécutif sur les arrangements intérimaires qu'il y aura lieu d'entreprendre en attendant l'entrée en vigueur du Protocole.

#### **POINT 14. RAPPORT DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL**

60. En vertu de l'Article 21 de la Convention sur la diversité biologique et du paragraphe 3.1 du Mémorandum d'Entente entre la Conférence des Parties et le Conseil du FEM, la Conférence des Parties se verra présenté le rapport du Fonds pour l'environnement mondial (UNEP/CBD/COP/6/9). Ce rapport sera transmis par le Secrétaire exécutif à la Conférence des Parties quand il lui aura été remis par le FEM. Conformément à l'approche suivie dans le passé, le rapport sera disponible dans les seules langues de rédaction.

61. Sur ce point, la Conférence des Parties est invitée à prendre note du rapport du Conseil et d'examiner l'information qu'il contient lorsqu'elle aura à décider sur le besoin d'orientations supplémentaires au mécanisme de financement sous le point 18.1 et d'autres points pertinents de l'ordre du jour.

**POINT 15. RAPPORT DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF SUR LA  
GESTION DE LA CONVENTION ET LE BUDGET DU  
FONDS D'AFFECTATION SPECIALE DE LA  
CONVENTION**

62. Le rapport du Secrétaire exécutif sur la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Parties et d'autres organes compétents de la Convention, pour la période mai 2000 à avril 2002, sera présenté à la Conférence des Parties sous la cote UNEP/CBD/COP/6/10.

63. Sur ce point, la Conférence des Parties est invitée à prendre note du rapport et d'examiner l'information qu'il contient lorsqu'elle aura à traiter les points de l'ordre du jour provisoire auxquels le rapport renvoie.

**III. EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL**

64. Les points inclus dans la section III de l'ordre du jour provisoire sont destinés à fournir à la Conférence des Parties une occasion pour passer en revue la mise en œuvre de la Convention et son programme de travail, qui comprend l'application des décisions existantes, ainsi que le programme adopté dans la décision IV/16 pour la période séparant la quatrième réunion de la septième réunion de la Conférence des Parties. Cette section est organisée à l'image du programme de travail actuel et des décisions de la Conférence des Parties.

65. Dans cette section, la Conférence des Parties aura à examiner une série de questions, essentiellement de nature administrative ou accessoire, qui sont apparues au cours de la mise en œuvre des décisions existantes et qui requièrent l'attention de la Conférence des Parties afin que la mise en œuvre, dans son ensemble, puisse s'effectuer en temps opportun. Ainsi, la documentation proposée par le Secrétaire exécutif ne contient pas d'informations très détaillées sur les activités entreprises, en revanche, elle se concentre sur des questions spécifiques qui appellent l'action de la Conférence des Parties.

**POINT 16. PROGRAMMES DE TRAVAIL THEMATIQUES—RAPPORTS  
SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN OEUVRE:  
DIVERSITE BIOLOGIQUE DES EAUX INTERIEURES;  
DIVERSITE BIOLOGIQUE MARINE ET COTIERE; DIVERSITE  
BIOLOGIQUE DES TERRES ARIDES ET SEMI-ARIDES;  
DIVERSITE BIOLOGIQUE AGRICOLE**

66. Les programmes thématiques qui seront examinés sur ce point ont été approuvés par la Conférence des Parties et fourment une sous-catégorie du programme de travail pour la Convention en tant qu'ensemble. Quant à la mise en œuvre de ces programmes, le Secrétariat a commencé à élaborer des liens programmatiques avec les organisations compétentes et à construire la base de données afin d'identifier les lacunes. Les institutions de la Convention, comme le mécanisme de financement, ont également commencé à étudier les besoins des Parties, ou au moins, lancer des programmes pour ce faire.

67. Les décisions pertinentes de la Conférence des Parties, le cas échéant, indiquent également le besoin d'orientations et d'outils supplémentaires, dont l'élaboration s'appuie sur un processus itératif entre les et qui est soutenu par le Secrétariat et son mécanisme de centre d'échange. Régulièrement, le SBSTTA examine les progrès réalisés et fournit des avis. Les projets de version des outils transmis aux

Parties et à d'autres acteurs intéressés pour application, évaluation et affinement (les lignes directrices sur la gestion intégrée des zones marines et côtières). Une fois les produits finalisés, ils sont soumis à la Conférence des Parties pour aval et distribution officielle aux Parties. La mise en œuvre de ces programmes est au tout début de cette phase.

68. Les recommandations les plus récentes du SBSTTA sur la mise en œuvre des programmes seront soumises à la Conférence des Parties dans les rapports des sixième et septième réunions du SBSTTA (UNEP/CBD/COP/6/3 et 4).

69. Sur ce point, le Secrétaire exécutif a également préparé une note (UNEP/CBD/COP/6/11) identifiant, sur la base de l'examen du SBSTTA et, le cas échéant, les recommandations d'autres organes de la Convention et d'autres organisations, les questions qui nécessitent l'attention de la Conférence des Parties afin d'imprimer des progrès à la mise en œuvre du programme. En outre, un examen général des progrès figure dans le rapport du Secrétaire exécutif sur la gestion de la Convention (UNEP/CBD/COP/6/10). Un projet d'éléments de décisions à l'attention de la Conférence des Parties figure au document UNEP/CBD/COP/6/1/Add.2.

### ***Écosystèmes des eaux intérieures***

70. Le programme de travail sur l'écosystème des eaux intérieures a été adopté par la Conférence des Parties et reproduit à l'annexe I de la décision IV/4. L'annexe II de la décision précitée contient une proposition de calendrier que le SBSTTA et le Secrétaire exécutif auront à examiner dans leurs travaux sur les eaux intérieures. Le calendrier proposé pour la plupart des activités est jusqu'à 2002 ou 2003, même s'il est destiné à une utilisation continue. De même, à la décision IV/4, la Conférence des Parties avait indiqué qu'il y avait lieu d'accorder une attention particulière à la confection de méthodologies d'évaluation rapide, surtout pour les petits Etats insulaires en développement, et elle avait donné la priorité à deux activités confiées au Secrétaire exécutif: (i) compilation de l'information et d'études de cas destinés à être utilisés par le SBSTTA; et (ii) travaux futurs sur les expériences en gestion et les bonnes pratiques.

71. A sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a pris note de l'examen des progrès auquel le SBSTTA avait procédé et appuyé le programme de travail conjoint avec la Convention Ramsar sur les Zones Humides. Le SBSTTA a passé en revue les progrès enregistrés lors de sa sixième réunion. Un autre plan de travail conjoint avec la Convention Ramsar sera préparé pour la période 2002-2003.

72. Sur ce point, la Conférence des Parties est invitée à avaliser le nouveau plan de travail avec la Convention Ramsar sur les Zones Humides et la recommandation du SBSTTA de prendre note du rapport de la Commission mondiale sur les barrages et de prier le Secrétaire exécutif de poursuivre la mise en œuvre de la décision IV/4.

### ***Diversité biologique marine et côtière***

73. Le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière, tel qu'approuvé par la Conférence des Parties dans sa décision IV/5, identifie les principaux objectifs opérationnels et les activités prioritaires dans le cadre de cinq éléments clé de programme : la mise en œuvre de la gestion intégrée des zones marines et côtières (GIZMC); les ressources vivantes marines et côtières; les zones marines et côtières protégées; la mariculture; les espèces exotiques et les génotypes. La mise en œuvre du programme a été examinée par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion. En conséquence, le programme a été rectifié de sorte à y intégrer la question du blanchiment du corail par le biais de la

décision V/3. Le programme fournit un cadre pour les activités de mise en œuvre du Mandat de Jakarta sur la diversité biologique marine et côtière jusqu'à l'an 2000, bien que ce cadre soit conçu pour s'appliquer au-delà de cette date. Dans sa décision V/3, la Conférence des Parties avait prié le Secrétaire exécutif de lui rendre compte, à sa sixième réunion, sur la collaboration avec les conventions et les plans d'action des mers régionales. Ce rapport, assorti d'un bref exposé sur l'état de la mise en œuvre du programme, est sous la cote UNEP/CBD/COP/6/11.

#### ***Diversité biologique des terres arides et semi-arides***

74. Dans sa décision V/23, la Conférence des Parties avait adopté un programme de travail sur les terres arides et semi-arides. Dans sa décision, la Conférence des Parties avait prié le Secrétaire exécutif de:

- (a) Examiner le programme de travail et identifier les résultats escomptés, d'autres activités pour atteindre ces résultats, à qui incomberait la tâche de la réalisation de ces activités, et les calendriers d'action et de suivi, en tenant compte des suggestions du groupe d'experts techniques mis sur pied par la même décision;
- (b) Collaborer avec le Secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification, y compris par la confection d'un programme de travail conjoint, ainsi qu'avec d'autres organismes compétents;
- (c) Créer un fichier d'experts sur la diversité biologique des terres arides et semi-arides; et
- (d) Livrer l'information par divers moyens, y compris par la création dans le mécanisme de centre d'échange d'une banque de données sur les terres arides et semi-arides.

75. En outre, la Conférence des Parties avait demandé au SBSTTA d'étudier, périodiquement, l'état d'évolution de la diversité biologique des terres arides et semi-arides et de faire des recommandations en vue d'affiner davantage le programme de travail. Le SBSTTA procédera à cet examen avant la septième réunion de la Conférence des Parties.

76. A sa septième réunion, le SBSTTA se penchera sur les activités de collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification. Le Secrétaire exécutif rédigera un rapport sur l'état davantage de la mise en œuvre de la demande exposée plus haut au document UNEP/CBD/COP/6/11.

#### ***Diversité biologique agricole***

77. Dans sa décision III/11, la Conférence des Parties a élaboré un programme d'activités sur la diversité biologique agricole et prié le Secrétaire exécutif d'inviter l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), en étroite collaboration avec d'autres organisations compétentes, à identifier et évaluer les activités en cours et les instruments pertinents. Sur la base de cette évaluation, la Conférence des Parties, dans sa décision IV/6, avait demandé que le SBSTTA fournisse à la Conférence des Parties des recommandations pour développer davantage le programme de travail sur la diversité biologique agricole.

78. S'appuyant sur l'évaluation de la phase I du programme de travail, la Conférence des Parties a adopté un autre programme de travail dans la décision V/5. Dans cette décision, la Conférence des Parties avait prié le Secrétaire exécutif, entre autres, de:

(a) Préparer un rapport sur l'état d'avancement et des propositions pour sa mise en œuvre que le SBSTTA examinera avant la sixième réunion de la Conférence des Parties; et

(b) Inviter la FAO à faciliter et coordonner l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs, et préparer une proposition de plan d'action sur les pollinisateurs en tenant compte des recommandations de la Déclaration de São Paulo sur les pollinisateurs, ainsi que des contributions soumises par les pays et les organisations compétentes.

79. Le SBSTTA se penchera sur ces questions à sa septième réunion.

80. En outre, la Conférence des Parties avait invité la FAO, en étroite collaboration avec les organisations membres du Groupe de conservation de l'écosystème, d'autres organisations compétentes et des organismes de recherche, à étudier avec plus de profondeur les possibles implications des technologies restreignant l'utilisation génétique (GURT) pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole et la gamme de systèmes de production agricole dans différents pays, et identifier les questions pertinentes de stratégie et de politique ainsi que les dimensions économiques; la Conférence des Parties a également invité la FAO et sa Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que d'autres organisations compétentes, à informer la sixième réunion de la Conférence des Parties sur leurs initiatives dans ce domaine. Un rapport sera préparé par la FAO sur l'état d'avancement de ces travaux, avant d'être circulé en tant que document d'information. Un résumé de ce rapport assorti des recommandations proposées pour action figureront au document UNEP/CBD/COP/6/11.

81. En vertu du paragraphe 10 de la décision IV/6, la Conférence des Parties avait invité le Secrétaire exécutif à lui rendre compte de l'impact de la libéralisation du commerce sur la conservation et l'utilisation durable de diversité biologique agricole, en consultation avec les organismes compétents, comme l'Organisation mondiale du commerce. Le rapport sur cette question sera circulé comme document d'information. Un résumé de ce rapport assorti des recommandations proposées pour action figureront au document UNEP/CBD/COP/6/11.

82. Sur ce point, la Conférence des Parties sera invitée à examiner les recommandations du SBSTTA et de se pencher sur toutes activités spécifiques que le Secrétaire exécutif aura proposées à la lumière des recommandations du SBSTTA.

#### **POINT 17. QUESTIONS INTERSECTORIELLES: —RAPPORTS SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN OEUVRE**

83. Les questions prévues sous ce point ont été approuvées par la Conférence des Parties et constituent une rubrique du programme de travail de la Convention. En ce qui concerne la mise en œuvre de ces programmes, le Secrétariat a entamé l'élaboration de liens programmatiques avec les organisations compétentes et la construction d'une base d'informations afin de combler les lacunes existantes. Les institutions de la Convention, telles que le mécanisme de financement, ont également entrepris la réflexion sur les besoins connus des Parties ou, du moins, lancé des programmes dans cette direction.

84. Les décisions pertinentes de la Conférence des Parties, le cas échéant, indiquent également la nécessité d'avoir davantage d'orientations et d'outils, et dont l'élaboration est basée sur un processus itératif entre les Parties bénéficiant du soutien du Secrétariat et de son mécanisme de centre d'échange. A intervalles réguliers, le SBSTTA, le Groupe de travail ad hoc à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages et/ou le Groupe de travail intersessions sur la mise en oeuvre de l'Article 8(j) et les Dispositions Connexes étudie les progrès réalisés et fournit des orientations. Les moutures de version des outils sont transmis aux Parties et à d'autres acteurs intéressés pour application, évaluation et affinement (par exemple, les Principes provisoires pour la prévention, l'introduction et l'atténuation des impacts des espèces exotiques). Une fois les produits finalisés, ils sont transmis à la Conférence des Parties pour aval et distribution officielle aux Parties. La mise en oeuvre de ces programmes est au tout début de cette phase.

85. Sur ce point, le Secrétaire exécutif a également préparé une note (UNEP/CBD/COP/6/12) identifiant, sur la base des recommandations de l'organe compétent de la Convention et d'autres organisations, les questions qui méritent l'attention de la Conférence des Parties afin d'imprimer des progrès à la mise en oeuvre du programme. En outre, le rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention (UNEP/CBD/COP/6/10) comprend un exposé général sur les progrès réalisés. Le projet d'éléments de décisions destinés à la Conférence des Parties se trouvent au document UNEP/CBD/COP/6/1/Add.2.

### ***17.1. Identification, suivi, indicateurs et évaluations***

86. Dans sa décision IV/1 A, la Conférence des Parties avait avalisé la recommandation III/5 du SBSTTA, sur les approches actuelles à l'élaboration d'indicateurs et les recommandations pour la confection d'un noyau d'indicateurs préliminaires de la diversité biologique, notamment ceux qui traitent des menaces, et des options pour la création de capacités dans les pays en développement dans l'application des lignes directrices et des indicateurs pour les rapports nationaux futurs. Cette recommandation présentait une série d'objectifs à court et à long termes. Les activités à court terme se concentrent sur l'intégration des avancées scientifiques actuelles au processus de la Convention, essentiellement par le biais d'activités préparatoires préparées par un groupe de liaison.

87. La cinquième réunion du SBSTTA avait examiné les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de cette décision pour la cinquième réunion de la Conférence des Parties. Sur la base de cet examen, la Conférence des Parties, par sa décision V/7, avait invité le Secrétaire exécutif à entreprendre les activités en attente et qui sont prévues par la décision IV/1 A.

88. Elle a également demandé au SBSTTA d'examiner les progrès accomplis, suffisamment à temps pour la sixième réunion de la Conférence des Parties.

89. Ainsi, il est attendu que la septième réunion du SBSTTA examine:

(a) Une série de principes et de questions portant sur la conception, à l'échelon national, de programmes de suivi et d'indicateurs; et

(b) Une liste énumérant les indicateurs existants et potentiels que les Parties pourront exploiter, à l'échelon national, régional et mondial, en vue de décrire l'état et les tendances de la biodiversité.

90. Sur ce point, la Conférence des Parties sera invitée à examiner les recommandations du SBSTTA et étudier les activités spécifiques proposées par le Secrétaire exécutif à la lumière des recommandations du SBSTTA.

91. En ce qui concerne l'étude d'impact environnemental, par sa décision IV/10 C, la Conférence des Parties avait invité les Gouvernements et les organisations à transmettre au Secrétaire exécutif les rapports et études de cas relatifs à l'étude d'impact environnemental. Elle a également demandé qu'un rapport de synthèse basé sur l'information soumise et d'autres informations pertinentes soit préparé pour examen par le SBSTTA. Sur la base de ce rapport, la Conférence des Parties a instruit le SBSTTA à l'effet d'identifier d'autres actions supplémentaires devant promouvoir la mise en oeuvre des procédures d'évaluation de l'impact environnemental prévues à l'Article 14 de la Convention. Le SBSTTA avait examiné la question lors de sa quatrième réunion. Sur la base de cette recommandation, la Conférence des Parties a adopté la décision V/18, par laquelle elle priaît le Secrétaire exécutif de compiler et évaluer les lignes directrices existantes, les procédures et dispositions pour l'étude d'impact environnemental; et elle a demandé au SBSTTA d'élaborer davantage les lignes directrices afin d'intégrer les questions de biodiversité dans la législation et/ou processus sur l'évaluation environnementale stratégique, afin que tous ses travaux soient fin prêts pour la sixième réunion de la Conférence des Parties.

92. A sa septième réunion, le SBSTTA aura à étudier les lignes directrices en vue d'incorporer les questions de biodiversité dans la législation et/ou processus d'évaluation environnementale stratégique; et de fournir un avis sur la meilleure façon d'appliquer le paragraphe 1 de l'Article 14 de la Convention avec d'autres éléments de la Convention.

93. Sur ce point, la Conférence des Parties est invitée à étudier la recommandation du SBSTTA et toute autre activité spécifique proposée par le Secrétaire exécutif à la lumière de cette recommandation et d'autres informations pertinentes.

### ***17.2. Initiative Taxonomique Mondiale***

94. Dans sa décision IV/1 D, la Conférence des Parties avait avalisé, entre autres, les 'Suggestions pour Action" relatives à l'élaboration et la mise en oeuvre d'une Initiative taxonomique mondiale et a demandé au SBSTTA de fournir un avis sur les avancées futures. Le SBSTTA a fourni une orientation détaillée sur la façon d'élaborer davantage l'Initiative à sa réunion (recommandation IV/2) et sa cinquième réunion (recommandation V/3). Sur la base de cet avis, la Conférence des Parties a, dans sa décision V/9: mis en place un mécanisme de coordination devant aider le Secrétaire exécutif à faciliter la coopération internationale dans le cadre de l'Initiative taxonomique mondiale (ITM); identifié les activités prioritaires; et demandé au Secrétaire exécutif, avec l'aide du mécanisme de coordination, de tracer un programme de travail pour l'ITM et qui sera soumis au SBSTTA, de lancer des activités à court terme, faire une synthèse des constatations des précédentes réunions des experts et des rapports nationaux, et d'utiliser l'ITM pour promouvoir la taxonomie dans la mise en oeuvre de la Convention. La sixième réunion du SBSTTA a passé en revue les progrès accomplis dans la mise en oeuvre et recommandé que la sixième réunion de la Conférence des Parties adopte le programme de travail figurant dans l'Annexe à la recommandation VI/6.

95. Le Secrétaire exécutif dressera un rapport sur l'état de la mise en oeuvre de l'ITM dans le document UNEP/CBD/COP/6/12.

96. Sur ce point, la Conférence des Parties est invitée à étudier la recommandation VI/6 du SBSTTA, ainsi que toute activité spécifique proposée par le Secrétaire exécutif à la lumière des recommandations du SBSTTA et d'autres informations pertinentes.

### ***17.3. Stratégie Mondiale de Conservation des Plantes***

97. Par la décision V/10, la Conférence des Parties a décidé d'étudier, lors de sa sixième réunion, la création d'une stratégie mondiale de conservation des plantes. Pour l'aider dans cette tâche, la Conférence des Parties a demandé au SBSTTA de faire des recommandations sur l'élaboration d'une stratégie mondiale de conservation des plantes, qui aurait pour but de freiner la perte de la diversité végétale dans son rythme actuel. Pour ce faire, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de solliciter les points de vue des Parties et d'en discuter avec les organisations compétentes, afin de réunir des informations sur la conservation végétale, y compris des informations sur les initiatives internationales existantes.

98. A sa septième réunion, le SBSTTA compte étudier un projet de stratégie mondiale de conservation des plantes, ainsi que les informations sur les initiatives internationales intéressant la conservation végétale – en s'appuyant sur une note préparée par le Secrétaire exécutif – et en collaboration avec diverses organisations en consultations informelles et en tenant compte des points de vue des Parties.

99. Sur ce point, la Conférence des Parties est invitée à étudier la recommandation du SBSTTA, ainsi que toute activité spécifique proposée par le Secrétaire exécutif à la lumière de la recommandation du SBSTTA et d'autres informations pertinentes.

### ***17.4. Article 8(j) et dispositions connexes***

100. Dans sa décision V/16, la Conférence des Parties avait avalisé un programme de travail pour la mise en oeuvre de l'Article 8(j) et de ses dispositions connexes de la Convention. Dans la même décision, la Conférence des Parties avait chargé le Groupe de travail intersessions ad hoc à composition non limitée sur la mise en oeuvre de l'Article 8(j) et des dispositions connexes d'examiner les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des tâches prioritaires de ce programme de travail. Le groupe de travail devrait explorer, notamment, les voies et moyens permettant d'accroître la participation des communautés locales et autochtones aux programmes de travail thématiques de la Convention. En outre, la Conférence des Parties avait demandé au groupe de travail de rendre compte à la Conférence des Parties à sa sixième réunion. La réunion du Groupe de travail intersessions ad hoc à composition non limitée chargé de la mise en oeuvre de l'Article 8(j) et des dispositions connexes devrait avoir lieu du 4 au 8 février 2002, sous réserves de la disponibilité des ressources financières.

101. Sur ce point, la Conférence des Parties est invitée à examiner les éléments essentiels du rapport du Groupe de travail intersessions ad hoc à composition non limitée chargé de la mise en oeuvre de l'Article 8(j) et des dispositions connexes (UNEP/CBD/COP/6/7).

### ***17.5. Responsabilité et réparation (Article 14, paragraphe 2)***

102. Dans sa décision IV/10 C, la Conférence des Parties avait appelé à des soumissions sur les mesures nationales et internationales concernant: la responsabilité et la réparation applicables aux dommages causés à la biodiversité; des informations sur les expériences en matière de mise en oeuvre,

ainsi que des informations sur l'accès, par des ressortissants étrangers, aux tribunaux nationaux dans les cas de préjudice transfrontière. Sur la demande de la Conférence des Parties, le Secrétariat a préparé un rapport de synthèse, sur la base de ces soumissions, destiné à la cinquième réunion de la Conférence des Parties. Dans sa décision V/18, la Conférence des Parties a renouvelé son appel à fourniture d'informations et a prié le Secrétaire exécutif de mettre à jour le rapport de synthèse en vue de le présenter à la sa sixième réunion de la Conférence des Parties. La synthèse actualisée se trouve dans le document UNEP/CBD/COP/6/12/Add.1.

103. La Conférence des Parties a également décidé d'examiner, lors de sa sixième réunion, un processus visant à renouveler le paragraphe 2 de l'Article 14 de la Convention, dont la mise en place d'un groupe ad hoc d'experts techniques, en tenant compte des résultats de l'atelier et de l'examen de ces questions dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

104. La Conférence des Parties s'est également félicité de l'offre du Gouvernement de France pour organiser un atelier de travail sur la responsabilité et la réparation dans le contexte de la Convention. Cet atelier de travail a eu lieu à Paris du 18 au 20 juin 2001. Son rapport se trouve dans le document UNEP/CBD/WS-L&R/3. L'atelier de travail avait suggéré que le Secrétaire exécutif procède à la collecte de plus d'informations. Il avait recommandé d'inviter un Groupe d'experts techniques et juridiques à aider à la Conférence des Parties dans sa tâches au titre du paragraphe 2 de l'Article 14 et proposé quelques termes de référence pour ce Groupe. Finalement, l'atelier de travail a pris note de l'importance de la sensibilisation et de la création des capacités.

105. Sur ce point, la Conférence des Parties est invitée à prendre note de la synthèse mise à jour et à étudier la proposition de l'atelier de travail, qui figurera au document UNEP/CBD/COP/6/1/Add.2.

### ***17.6. Approche fondée sur l'écosystème; utilisation durable; and imesures incitatives***

#### ***Approche fondée sur l'écosystème***

106. A sa second réunion, la Conférence des Parties avait décidé que l'approche fondée sur l'écosystème devrait être le principal cadre d'action dans le cadre de la Convention. Par la décision V/6, la Conférence des Parties avait avalisé une description de l'approche fondée sur l'écosystème, des points de l'orientation opérationnelle, et recommandé l'application de ces principes comme étant le reflet du niveau actuel de compréhension commune. La Conférence des Parties avait également encouragé une élaboration conceptuelle plus poussée et une vérification concrète et pratique. La Conférence des Parties avait appelé les Parties, et d'autres organisations compétentes, à mettre en application cette approche, encourageant notamment la coopération régionale, l'identification d'études de cas et la mise en oeuvre des projets pilotes, ainsi que la mise à disposition du soutien financier et technique pour la création des capacités. La Conférence des Parties avait demandé au Secrétaire exécutif de préparer une synthèse des études de cas et des enseignements tirés pour présentation au SBSTTA avant la septième réunion de la Conférence des Parties comme elle avait demandé au SBSTTA d'étudier les principes et les lignes directrices de l'approche, de préparer des lignes directrices pour sa mise en oeuvre et de se pencher sur son introduction dans les divers programmes de travail, naturellement avant la septième réunion de la Conférence des Parties.

107. Le Secrétaire exécutif établira un rapport sur l'état de la mise en oeuvre de ces activités dans le document UNEP/CBD/COP/6/12.

### ***Utilisation durable***

108. La Conférence des Parties considérait l'utilisation durable comme une question prioritaire lors de sa cinquième réunion et avait adopté la décision V/24 sur l'utilisation durable en tant que question intersectorielle, et la décision V/25 sur le lien entre diversité biologique et tourisme dans le contexte de l'utilisation durable.

109. Dans sa décision V/24, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de rassembler les principes pratiques, les lignes directrices opérationnelles et les instruments qui leur sont associés, et des orientations spécifiques aux secteurs et biomes, afin d'aider les Parties et les Gouvernements à mettre au point les outils à même de réaliser l'utilisation durable de la diversité biologique et de présenter un rapport sur les progrès accomplis au SBSTTA avant la sixième réunion de la Conférence des Parties.

110. Ainsi, à sa septième réunion, le SBSTTA examinera les progrès accomplis dans l'élaboration des principes pratiques, de l'orientation opérationnelle et des instruments qui leur sont associés pour l'utilisation durable de la diversité biologique. Le Bureau du SBSTTA prévoit que l'Organe subsidiaire aura à étudier encore les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'utilisation de la diversité biologique, ainsi que des principes pratiques, des lignes directrices opérationnelles et les instruments qui leur sont associés pour ce qui a trait à l'utilisation durable de la diversité biologique dans l'une de ses réunions futures avant de fournir un avis, à l'attention de la Conférence des Parties. Ce travail doit s'effectuer avant la septième réunion de la Conférence des Parties.

111. Dans sa décision V/25, la Conférence des Parties avait accepté l'invitation à participer au programme de travail international sur le développement durable dans le secteur du tourisme dans le cadre du processus de la Commission sur le développement durable. Pour ce faire, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de préparer une proposition de contribution sur les lignes directrices pour les activités relatives au développement durable dans le secteur du tourisme, en organisant, par exemple, un atelier de travail international. En outre, la Conférence des Parties a demandé au SBSTTA de transmettre ses conclusions, par l'entremise du Secrétaire exécutif, à la dixième réunion de la Commission sur le développement durable (Janvier 2002). Ainsi, le SBSTTA examinera, à sa septième réunion, un projet de lignes directrices internationales pour les activités relatives au développement durable dans le secteur du tourisme dans les écosystèmes terrestres, marins et côtiers vulnérables ainsi que les habitats d'importance majeure pour la diversité biologique et les zones protégées, y compris les écosystèmes ripicoles et alpins,. Ce projet de lignes directrices internationales a été préparé par l'atelier de travail sur la Diversité Biologique et le Tourisme, convoqué par le Secrétaire exécutif à Saint Domingue, du 4 au 7 juin 2001. Le rapport comprend, par ailleurs, des recommandations pour l'action future. Les recommandations du SBSTTA seront transmises à la dixième session de la Commission sur le développement durable.

112. Le Secrétaire exécutif dressera un rapport sur l'état de la mise en oeuvre de ces activités dans le document UNEP/CBD/COP/6/12.

### ***Mesures incitatives***

113. Par sa décision V/15, la Conférence des Parties a tracé un programme de travail afin de promouvoir l'élaboration et la mise en oeuvre de mesures incitatives à caractère social, économique et juridiques pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Pour ce faire, elle a demandé au Secrétaire exécutif de collaborer avec les organisations compétentes afin de:

(a) Recueillir et diffuser des informations supplémentaires sur les instruments qui accompagnent les mesures incitatives positives et leur application, et élaborer une matrice identifiant l'éventail d'instruments disponibles, leur but, l'interaction avec d'autres mesures régulatrices et leur efficience;

(b) Poursuivre la collecte d'informations sur les mesures incitatives négatives et sur les voies et moyens devant permettre d'en atténuer les effets négatifs sur la diversité biologique, et réfléchir à la manière dont ces mesures peuvent être appliquées;

(c) Elaborer des propositions pour la formulation et la mise en oeuvre de mesures incitatives; et

(d) Favoriser et promouvoir l'action coordonnée sur les mesures incitatives avec d'autres accords internationaux portant biodiversité et les organisations internationales compétentes.

114. Première phase du programme de travail, il a été demandé au Secrétaire exécutif de collaborer avec les organisations compétentes dans la formulation d'une matrice identifiant l'éventail d'instruments disponibles, leur finalité, l'interaction avec d'autres mesures du même type et leur efficience, en vue d'identifier et de mettre au point les instruments idoines devant soutenir les mesures positive, et élaborer des propositions pour l'élaboration et la mise en oeuvre de mesures incitatives que le SBSTTA et la Conférence des Parties auront à examiner. A cet effet, un atelier de travail sur les mesures incitatives pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique a été organisé en octobre 2001, avec le soutien financier du Gouvernement des Pays-Bas. Les conclusions de cet Atelier de travail feront l'objet d'un examen par la septième réunion du SBSTTA .

115. Sur la base de ces conclusions, il est attendu que la septième réunion du SBSTTA prépare un avis sur la formulation et la mise en oeuvre de mesures incitatives pour tous les programmes de travail de la Convention, afin, notamment, d'assurer une synergie avec les activités sur l'utilisation durable.

116. Des informations supplémentaires, le cas échéant, seront fournies par le Secrétaire exécutif dans le document UNEP/CBD/COP/6/12.

117. Sur ce point, la Conférence des Parties est invitée à étudier la recommandation du SBSTTA, ainsi que toute activité spécifique proposée par le Secrétaire exécutif à la lumière des recommandations du SBSTTA et d'autres informations pertinentes.

#### **POINT 18. MECANISMES DE MISE EN OEVRE**

118. Sur ce point, le Secrétaire exécutif a également préparé une note (UNEP/CBD/COP/6/13) identifiant, sur la base des recommandations des organismes compétents de la Convention et d'autres organisations, les questions qui requièrent l'attention de la Conférence des Parties afin que des progrès puissent être réalisés dans le travail de ces mécanismes de mise en oeuvre. En outre, un exposé général sur les progrès accomplis figure dans le rapport du Secrétaire exécutif sur la gestion et l'administration de la Convention (UNEP/CBD/COP/6/10). Un projet d'éléments de décisions qui sera soumis à l'attention de la Conférence des Parties sera présenté dans le document UNEP/CBD/COP/6/1/Add.2.

### ***18.1. Ressources et mécanisme de financement (Articles 20 et 21)***

#### ***Orientations supplémentaires au mécanisme de financement***

119. Conformément à l’Article 21 de la Convention et au Mémorandum d’Entente entre la Conférence des Parties et le Conseil du FEM, la Conférence des Parties doit communiquer ses orientations, et toutes révisions sur des orientations antérieures, au FEM, du fait qu’il est la structure institutionnelle en charge du mécanisme de financement aux termes de la Convention, sur les sujets ci-après:

- (a) Politique et stratégie;
- (b) Priorités des programmes;
- (c) Critères d'éligibilité;
- (d) Liste indicative des coûts différentiels;
- (e) Une liste des Etats-Parties développés et d'autres Parties qui assument volontairement les obligations des Etats-Parties développés; et
- (f) Toute autre question intéressant l’Article 21, y compris la détermination périodique du montant de ressources nécessaire, tel que détaillé au paragraphe 5 du Mémorandum d’Entente.

120. Sur ce point, et à la lumière de son examen du rapport du Conseil du FEM (point 14), et son étude des questions prioritaires dans le secteur de la diversité biologique forestière (point 21); les espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, les habitats et les autres espèces (point 22); l'accès et le partage des avantages en relation avec les ressources génétiques (point 23); et le plan stratégique, l'établissement des rapports nationaux et les opérations de la Convention (point 24), la Conférence des Parties pourrait envisager de fournir des orientations supplémentaires au FEM conformément à l’Article 21 de la Convention et au Mémorandum d’Entente. La Conférence des Parties pourrait, en outre, chercher à savoir s'il y a lieu d'ajuster ses orientations actuelles au FEM après son examen des domaines thématiques prévus au point 16, les questions intersectorielles au point 17 et les mécanismes de mise en oeuvre au point 18 de l'ordre du jour provisoire.

121. Par la décision V/20, la Conférence des Parties avait décidé que l'orientation au mécanisme de financement devrait figurer dans une décision à part entière, y compris l'identification des questions prioritaires qui apporteront un soutien aux problématiques intersectorielles et la création de capacités, notamment pour les pays en développement, de sorte qu'elle: (i) soit transparente; (ii) permet la participation; et (iii) permet la prise en considération de ses autres décisions.

122. Afin d'aider la Conférence des Parties à étudier cette question, le Secrétaire exécutif avait préparé, comme document d'information, une compilation des orientations passées au mécanisme de financement sous forme de point essentiel de l'ordre du jour provisoire.

#### ***Examen de l'efficience du mécanisme de financement***

123. Le paragraphe 3 de l’Article 21 prévoit que la Conférence des Parties commencera par examiner l'efficience du mécanisme de financement, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de la

Convention. A sa seconde réunion, la Conférence des Parties avait décidé de procéder au premier examen de l'efficience du mécanisme de financement, à l'occasion de la quatrième réunion de la Conférence des Parties, ensuite tous les trois ans. Pendant sa quatrième réunion, la Conférence des Parties avait adopté la décision IV/11 portant sur l'examen de l'efficience du mécanisme de financement, et dans laquelle la Conférence demandait au FEM d'entreprendre l'action identifiée dans une annexe à la décision en vue d'améliorer l'efficience, et d'en rendre compte à la cinquième réunion de la Conférence des Parties. La Conférence des Parties avait arrêté, à sa cinquième réunion, le mandat du deuxième examen du mécanisme de financement et décidé que cet examen devait se faire suffisamment tôt en prévision de la sixième réunion de la Conférence des Parties. Le deuxième examen couvrira la période allant de novembre 1996 à juin 2001 et portera sur tous les programmes opérationnels du mécanisme de financement entrant dans le cadre de la Convention. Les termes de référence de cet examen sont définis dans l'annexe à la décision V/12. Les Parties, les pays et les parties prenantes ont été invités à faire connaître leurs points de vue sur l'efficience et l'efficacité du mécanisme de financement, durant la période considérée, avant le 30 septembre 2001. En application de la décision V/12, un évaluateur indépendant a été chargé de procéder à cet examen. Le rapport complet de l'évaluateur sera remis, en tant que document d'information, et le résumé analytique de ce rapport d'évaluation sera diffusé séparément sous la cote UNEP/CBD/COP/6/13/Add.1.

124. Sur ce point, la Conférence des Parties est invitée à examiner l'efficience du mécanisme de financement sur la base des conclusions de l'évaluateur indépendant.

### ***Ressources financières supplémentaires***

125. Outre la fourniture de ressources financières par le biais du mécanisme de financement, la Convention prévoit que les Etats-Parties développés pourraient apporter des ressources financières pour la mise en œuvre de la Convention et par le biais des canaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux (Article 20, para. 3). Par ailleurs, la Convention prévoit que les Parties devraient réfléchir au renforcement des institutions financières existantes afin de leur permettre d'assurer le financement de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique (Article 21, para. 4). Sous le titre "Ressources financières supplémentaires", la Conférence des Parties a adopté une série de décisions appelant les donateurs à apporter leur soutien aux activités visant à mettre en œuvre la Convention.

126. Récemment, dans la décision V/11, la Conférence des Parties a demandé au Secrétariat d'élaborer une base de données devant accueillir des informations intéressant le financement de la biodiversité. La Conférence des Parties a également invité le FEM à aider le Secrétariat de la Convention, en collaboration avec d'autres institutions, à organiser un atelier de travail sur le thème du financement de la biodiversité afin de partager les connaissances et les expériences parmi les institutions de financement et d'explorer le potentiel du FEM pour jouer le rôle de catalyseur des moyens financiers. Ainsi, un Atelier de travail sur le financement de la biodiversité a été organisé à La Havane, Cuba, du 16 au 17 juin 2001. Le rapport de cet atelier de travail se trouve dans le document CBD-GEF/WS-Financing/2.

127. La Conférence des Parties a, par ailleurs, demandé au Secrétaire exécutif de préparer un rapport sur les ressources financières supplémentaires, y compris des propositions pour suivre et contrôler l'aide financière destinée à la Convention; une possible collaboration avec les organisations compétentes; l'exploration de possibilités d'aide financière supplémentaire pour les éléments du programme de travail à plus long terme, et l'examen des questions relatives au soutien du secteur privé en vue de la mise en œuvre de la Convention. La Conférence des Parties a également indiqué qu'elle examinerait la mise en œuvre de la décision V/11 lors de sa sixième réunion.

128. Ainsi, le Secrétaire exécutif a préparé une note sur les ressources financières supplémentaires (UNEP/CBD/COP/6/14), qui rend compte de la mise en oeuvre de la décision V/11 et contient une série de recommandations que la Conférence des Parties aura à étudier afin de donner une nouvelle impulsion à la mise en oeuvre de cette question.

129. Sur ce point, la Conférence des Parties est invitée à étudier les recommandations figurant dans la note du Secrétaire exécutif.

### ***18.2. Coopération scientifique et technique et le mécanisme du centre d'échange (Article 18, paragraphe 3)***

130. La Conférence des Parties a examiné, à chacune de ses réunions, les progrès accomplis dans l'élaboration d'un mécanisme de centre d'échange de la Convention. Par sa décision V/14, la Conférence des Parties avait avalisé un programme de travail à plus long terme sur le mécanisme de centre d'échange (UNEP/CBD/COP/5/INF/4) et soutenu la mise en oeuvre d'un plan stratégique pour le mécanisme de centre d'échange (UNEP/CBD/COP/5/INF/3). Elle a également défini des mesures et des activités en rapport avec l'élaboration d'un mécanisme de centre d'échange par: (i) les Parties et les Gouvernements à l'échelon national; et (ii) le Secrétariat en consultation avec le comité consultatif informel. La Conférence des Parties a mis en exergue, à plusieurs reprises, l'importance de la coopération avec d'autres organisations dans l'effort d'élaboration du mécanisme de centre d'échange. Elle a invité toutes les organisations à coopérer, en tant que partenaires actifs, au fonctionnement du mécanisme de centre d'échange et prié le Secrétaire exécutif d'améliorer la synergie en ce qui concerne l'échange d'informations avec d'autres conventions portant biodiversité et les initiative d'information en cours. Dans la décision V/14, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de suivre et contrôler le fonctionnement du mécanisme de centre d'échange et de faire rapport à la sixième réunion de la Conférence des Parties sur toute recommandation d'ajustement à ce fonctionnement ou au plan stratégique.

131. Le Secrétaire exécutif, en consultation avec le comité consultatif informel du mécanisme de centre d'échange, a produit un bref rapport sur le fonctionnement du mécanisme de centre d'échange et, sur la base de cette expérience, préparé un certain nombre d'ajustements recommandés pour le fonctionnement du mécanisme de centre d'échange, et qui figurent dans le document UNEP/CBD/COP/6/13.

132. Sur ce point, la Conférence des Parties est invitée à étudier les recommandations du Secrétaire exécutif.

### ***18.3. Éducation et sensibilisation du public (Article 13)***

133. La Conférence des Parties avait examiné l'Article 13 dans la décision IV/10 B puis dans la décision V/17. A sa quatrième réunion, la Conférence des Parties avait invité l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à étudier le lancement d'une initiative mondiale sur l'éducation, la formation et la sensibilisation du public à la biodiversité ; elle a, en outre, demandé au Secrétaire exécutif d'étudier la faisabilité d'une telle initiative et de faire rapport à la cinquième réunion de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis. A sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif, en coopération avec l'UNESCO, de convoquer une réunion du groupe de travail d'experts pour identifier les activités prioritaires de l'initiative mondiale proposée sur l'éducation et la sensibilisation à la diversité biologique . Le groupe de travail aura à tenir compte des priorités formulées

par la Conférence des Parties et des priorités identifiées dans le Plan stratégique qui sera préparé pour la Convention (cf. point 24 de l'ordre du jour provisoire de cette réunion). La première réunion du Groupe consultatif d'experts CBD/UNESCO a eu lieu à Paris, France, en juillet 2000. Le rapport de cette réunion est contenu dans le document UNEP/CBD/GEEPA/1/3. La deuxième réunion a eu lieu en novembre à Bergen, Norvège. Le rapport de cette réunion figure au document UNEP/CBD/GEEPA/2/3. La troisième réunion du Groupe consultatif d'experts CBD/UNESCO se tiendra à Bilbao en novembre 2001. Le rapport de cette réunion figurera au document UNEP/CBD/GEEPA/3/3.

134. Sur la base des rapports du Groupe consultatif d'experts CBD/UNESCO, le Secrétaire exécutif a préparé un rapport sur les progrès accomplis dans la mise au point de l'initiative mondiale, et qui se trouve au document UNEP/CBD/COP/6/13.

135. Sur ce point, la Conférence des Parties est invitée à étudier les recommandations présentées au document UNEP/CBD/COP/6/13.

## POINT 19. COOPÉRATION

136. A sa première réunion, la Conférence des Parties avait décidé d'étudier, en tant que point en suspens sur son ordre du jour, la relation de la Convention avec la Commission sur le développement durable et les conventions relatives à la biodiversité, d'autres accords, institutions et processus internationaux pertinents. Depuis cette date, la Conférence des Parties n'a cessé de réitérer l'importance de la coopération et de la synergie avec d'autres conventions et organisations. Nombre de ces activités sont décrites dans le contexte des domaines spécifiques de travail et, à ce titre, ont été examiné sous d'autres points de l'ordre du jour provisoire de cette réunion. Sur ce point, le Secrétaire exécutif fera un rapport sur les principales activités autonomes.

### *19.1. Coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales*

137. Pour faciliter la coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales, le Secrétariat a signé une série de mémoranda de coopération avec plusieurs conventions et institutions compétentes depuis la cinquième réunion de la Conférence des Parties.

138. Conformément à la décision V/19, le Secrétariat a également participé à un projet sur l'harmonisation de l'établissement des rapports des conventions relatives à la biodiversité (la Convention sur le commerce international des espèces animales et végétales menacées de disparition, la Convention sur la conservation des espèces migratrices de faune sauvage, la Convention Ramsar sur les zones humides et la Convention sur le patrimoine mondial), et continue à élaborer des programmes de travail conjoints en vue de mettre en place un système plus harmonieux d'établissement des rapports.

139. La Conférence des Parties a, également, prié le Secrétaire exécutif de collaborer avec:

(a) Le Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices (CMS) en vue de formuler une proposition à l'effet d'intégrer les espèces migratrices dans le programme de travail de la Convention sur la diversité biologique; et

(b) L'Evaluation de l'Ecosystème pour le Millénaire visant à faciliter et accompagner la réalisation d'un certain nombre d'évaluation scientifiques pilotes pour le SBSTTA.

140. A sa sixième réunion, le SBSTTA avait examiné une proposition de programme de travail conjoint entre la Convention sur les espèces migratrices et la Convention sur la diversité biologique. Il a demandé au Secrétaire exécutif d'affiner davantage, en étroite collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices, le programme de travail conjoint. Ainsi, le programme de travail conjoint proposé sera présenté à la sixième réunion de la Conférence des Parties pour examen.

141. La Conférence des Parties a également appelé à une collaboration plus étroite entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), sur des questions comme: le blanchiment du corail; l'impact des changements climatiques sur la biodiversité forestière; les mesures incitatives; et l'intégration des questions de biodiversité dans la mise en oeuvre du Protocole de Kyoto. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques de la CCNUCC (SBSTA) a pris note, lors de sa treizième session, des décisions adoptée par la cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et leurs liens à la CCNUCC. Le SBSTA a convenu d'étudier cette question de manière plus détaillée lors de sa quatorzième session, en juin 2001. Il a invité les Parties à la CCNUCC à communiquer leurs points de vue sur les questions identifiées, dans une note de discussion préparée par le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, au Secrétariat de la CCNUCC avant le 1<sup>er</sup> mars 2001.

142. En réponse à la demande de la Conférence des Parties, la sixième réunion du SBSTTA, a noté, dans sa recommandation VI/7, les liens existant entre la diversité biologique et les changements climatiques, et décidé de promouvoir, sur la base de l'approche fondée sur l'écosystème, une évaluation plus approfondie de ces liens. Premier pas dans cette direction, le SBSTTA avait décidé de procéder à une évaluation pilote afin de préparer un avis scientifique à l'effet d'introduire les question de biodiversité dans la mise en oeuvre de la Convention-cadre sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto et, à cette fin, le SBSTTA a mis sur pied un groupe ad hoc d'experts techniques conformément à son *modus operandi*. Das cette optique, un groupe d'experts a été créé et doit se réunir en novembre 2001. Ce Groupe aura à finaliser son rapport pendant sa seconde réunion, programmée pour mai 2002. Ce rapport sera examiné par un atelier de travail conjoint Convention sur la diversité biologique/CCNUCC. Il est prévu que le SBSTTA examine un résumé destiné aux décideurs, lors de sa neuvième réunion, avant la septième réunion de la Conférence des Parties.

143. La note du Secrétaire exécutif préparée sous ce point (UNEP/CBD/COP/6/15) traite de l'état de réalisation de ces activités. Sur ce point, la Conférence des Parties est invitée à appuyer le programme de travail conjoint avec la Convention sur les espèces migratrices et à prendre note des activités avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

## **19.2. Contribution à la vérification décennale de la mise en oeuvre de l'Agenda 21 ("Rio+10")**

144. Par la décision V/27, la Conférence des Parties s'est félicité de l'invitation faite par l'Assemblée Générale des Nations Unies au Secrétariat de la Convention lui demandant de lui rendre compte sur la manière dont ses activités contribuent à la mise en oeuvre de l'Agenda 21 comme elle s'est félicitée de l'invitation de la Commission sur le développement durable addressée aux secrétariats des conventions relatives à la CNUED à l'effet de soutenir les activités préparatoires de la vérification décennale. La Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de soutenir ces activités préparatoires et, notamment, de rendre compte à la Commission sur le développement durable sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Convention comme elle a encouragé les Parties, les Gouvernements et les pays à souligner et mettre en valeur les questions de diversité biologique dans leurs contributions à la vérification décennale. Le Secrétaire exécutif a répondu à l'invitation de l'Assemblée Générale lui

demandant de dresser un rapport sur l'expérience de la Convention, les enseignements tirés et avancer des idées et des propositions pour une mise en oeuvre poussée de l'Agenda 21 et du Programme de mise en oeuvre de l'Agenda 21 que la Commission sur le développement durable aura à examiner lors de dixième session et l'Assemblée Générale lors du Sommet mondial sur le développement durable (Résolution 54/218, para. 11 (e), Résolution 55/201, para. 10 et Résolution 55/199, para. 11 de l'AG de l'ONU). Ce rapport a été préparé et transmis au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

145. D'autres activités prévues pour le Sommet mondial sur le développement durable sont décrites dans la note du Secrétaire exécutif sous le présent point (UNEP/CBD/COP/6/15).

146. Sur ce point, la Conférence des Parties est invitée à prendre note du rapport du Secrétaire exécutif et à envisager de demander à son Président et au Secrétaire exécutif de représenter la Conférence des Parties au Sommet mondial sur le développement durable.

## **POINT 20. BUDGET POUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PERIODE 2003-2004**

147. Sur ce point, la Conférence des Parties est invitée à adopter un budget programme pour la période 2003-2004 afin de pouvoir couvrir les principaux frais administratifs de la Conférence des Parties, du SBSTTA, d'autres réunions et du Secrétariat. A sa cinquième réunion, la Conférence des Parties avait approuvé un budget programme d'un montant de 8 594.000 \$ US pour l'exercice 2001 et 10 049.900 \$ US pour l'exercice 2002 destinés au Fonds d'affectation spéciale BY. Après avoir tenu compte des économies des années précédentes, la Conférence des Parties avait approuvé la somme de 13 440.700 \$ US qui devra provenir des contributions des Parties à la Convention.

148. A l'occasion de sa sixième réunion, la Conférence des Parties aura à examiner et à approuver une proposition de budget pour les Fonds d'affectation spéciale BY, BE et BZ de la Convention sur la diversité biologique pour l'exercice 2001-2002 (UNEP/CBD/COP/6/16). Comme établi par le passé, les niveaux de contributions budgétaires individuelles des Parties, qui sont énumérés dans l'annexe I du document, ont été calculés sur la base de la grille d'évaluations des Nations Unies pour la répartition des dépenses de l'Organisation.

149. Le budget programme proposé est construit sur les programmes et sous-programmes existants. Il anticipe également les évolutions pouvant naître de la sixième réunion de la Conférence des Parties. Des informations explicatives détaillées sur les activités et les besoins en ressources par programme et sous-programme figurent dans la note du Secrétaire exécutif sur les activités détaillées des sous-programmes et les ressources requises (UNEP/CBD/COP/6/16/Add.1).

## **IV. QUESTIONS PRIORITAIRES POUR EXAMEN ET ORIENTATION**

150. La section IV de l'ordre du jour provisoire comprend les points que la Conférence des Parties, dans sa décision IV/16, a désignés pour examen approfondi à sa sixième réunion

151. Les Parties ont indiqué que, en effectuant un examen stratégique de cette question, la Conférence des Parties devrait poursuivre trois buts: passage en revue des réalisations enregistrées à ce jour; adoption de décisions concernant les résultats des travaux achevés à ce jour et l'établissement d'une vision pour les travaux à venir. Tout programme lancé par la Conférence des Parties devrait, dans la mesure du possible, avoir une vision d'avenir et identifier: les types de produits que le programme s'efforcera de réaliser; un

calendrier de réalisation de ces produits; et les moyens nécessaire à cette réalisation. Les types de produits, compte tenu de la nature du processus de la Convention process, sont:

- (a) Manuels des bonnes pratiques;
- (b) Lignes directrices;
- (c) Codes de conduite;
- (d) Orientations aux institutions de la Convention;
- (e) Critères;
- (f) Indicateurs;
- (g) Standards/étiquetage; et
- (h) Protocoles.

152. Sur chacun des points de cette section, la Conférence des Parties recevra un avis du SBSTTA et, si nécessaire, d'autres organes. Les notes du Secrétaire exécutif sur chaque point individuel se concentreront sur les informations supplémentaires.

## **POINT 21. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES FORETS**

153. Le programme de travail sur la diversité biologique des forêts, tel qu'adopté par la Conférence des Parties dans sa décision IV/7, porte essentiellement sur la recherche, la coopération et les indicateurs, et le développement des technologies nécessaires à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité forestière. Dans sa décision V/4, la Conférence des Parties avait décidé de réfléchir, à l'occasion de sa sixième réunion, à l'élargissement de la portée du programme de travail sur la diversité biologique des forêts, de la recherche à l'action pratique.

154. En outre, la Conférence des Parties a demandé au SBSTTA:

- (a) D'étudier:
  - (i) L'impact des changements climatiques sur la diversité biologique des forêts (paragraphe 11);
  - (ii) Les causes et les effets des incendies de forêt incontrôlés d'origine anthropique sur la diversité biologique des forêts et les approches possibles pour en traiter les effets négatifs (paragraphe 12); et
  - (iii) L'impact de, et proposer des pratiques viables pour, l'exploitation des ressources forestières hors bois, y compris la viande de brousse et les ressources végétales vivantes (paragraphe 14); et
- (b) De préparer des avis scientifiques en vue d'intégrer les questions de biodiversité, y compris la conservation de la biodiversité, dans la mise en oeuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto (paragraphe 17).

155. La Conférence des Parties a créé un Groupe ad hoc d'experts technique sur la diversité biologique des forêts afin d'aider le SBSTTA dans son travail sur la diversité biologique forestière. Le Groupe d'experts a tenu deux réunions et adressera un rapport à la septième réunion du SBSTTA.

156. Il est attendu que la septième réunion du SBSTTA étudie le rapport du Groupe ad hoc d'experts technique sur la diversité biologique des forêts (UNEP/CBD/SBSTTA/7/6). Le SBSTTA s'intéressera notamment à la manière dont les actions concrètes identifiées par le Groupe d'experts pourront être incorporées dans le programme de travail sur la diversité biologique des forêts, afin de faciliter la mise en œuvre du paragraphe 2 de la décision V/4 de la Conférence des Parties. Dans ce but, il est attendu que le SBSTTA propose un programme de travail élargi sur la base de l'avis que lui fournira le Groupe d'experts.

157. Le SBSTTA examinera également une communication du Groupe ad hoc d'experts techniques sur la diversité biologique des forêts, l'état et les tendances de la diversité biologique des forêts, le fonctionnement et les services de l'écosystème forestier, les causes directes et indirectes de l'appauvrissement de la diversité biologique et les initiatives internationales en cours portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts.

158. En outre, la septième réunion du SBSTTA étudiera également les impacts des changements climatiques sur la biodiversité forestière, les causes et les effets des incendies de forêt incontrôlés d'origine anthropique sur la diversité biologique des forêts et l'impact de l'exploitation des ressources forestières hors bois, y compris la viande de brousse et les ressources végétales vivantes ainsi que les options permettant d'atténuer les impacts négatifs sur la diversité biologique des forêts qu'il y aurait lieu d'examiner et d'inclure dans les stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité.

159. La Conférence des Parties pourrait être appelée à étudier les recommandations du SBSTTA sur ce thème, et à avaliser, notamment, l'examen de l'état et des tendances de, et des principales menaces qui pèsent sur, la diversité biologique des forêts et fournir des orientations supplémentaires pour mieux élaborer et mettre en œuvre le programme de travail sur la diversité biologique des forêts.

160. La note que le Secrétaire exécutif présentera sur ce point (UNEP/CBD/COP/6/17) viendra compléter les recommandations du SBSTTA et fournir davantage d'informations, le cas échéant, et en tenant compte de ceux des aspects du programme de travail qui sont hors des attributions du SBSTTA.

161. Sur ce point, la Conférence des Parties est invitée à étudier les recommandations du SBSTTA et examiner les propositions du Secrétaire exécutif.

## **POINT 22. ESPÈCES EXOTIQUES QUI MENACENT LES ÉCOSYSTÈMES, LES HABITATS ET D'AUTRES ESPÈCES**

162. La Conférence des Parties avait examiné cette question, qui est reflétée dans plusieurs décisions, notamment les décisions IV/1 C et V/8. Dans la décision IV/1 C, la Conférence des Parties avait conclu que les espèces exotiques constituaient une question intersectorielle au sein de la Convention et reconnu l'importance particulière des écosystèmes isolés sur le plan géographique et évolutionnaire, comme les petites îles. La Conférence des Parties avait demandé au SBSTTA de rendre compte, à la cinquième réunion de la Conférence des Parties, sur les espèces exotiques et d'étudier le Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP) en vue d'élaborer des propositions d'action sur cette question dans le cadre de la Convention.

163. Le SBSTTA avait examiné le sujet lors de sa quatrième et cinquième réunions. Il a recommandé un format pour les études de cas et suggéré que la Conférence des Parties adopte une série de principes directeurs provisoires sur l'introduction des espèces exotiques. A sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a adopté une version modifiée de ces principes directeurs provisoires, et exhorté les Parties, les Gouvernements et les organisations compétentes à les appliquer à titre provisoire, notant que la définition de plusieurs termes n'est pas encore réglée définitivement. Par ailleurs, la Conférence des Parties avait appelé à la soumission d'études de cas. La Conférence des Parties a souligné l'importance du Programme mondial sur les espèces envahissantes, lui demandant de mettre au point une seconde phase de ses activités et appelant au soutien financier de ce programme.

164. La Conférence des Parties avait décidé d'examiner, lors de sa sixième réunion, d'autres options pour la mise en œuvre de l'Article 8(h), dont la possibilité de formuler un instrument international. Pour l'aider dans ces délibérations, la Conférence des Parties avait appelé les Parties à soumettre un rapport thématique sur les espèces exotiques avant le 30 septembre 2000, selon un format standard. Le SBSTTA avait étudié la question en détail, lors de sa sixième réunion. Il a rédigé un rapport sur l'état et les tendances des espèces exotiques, a procédé à une nouvelle révision des principes directeurs provisoires et recommandé que le SBSTTA soit instruit à l'effet d'identifier et d'explorer les lacunes spécifiques dans le cadre réglementaire international et de rendre compte de ses conclusions à la septième réunion de la Conférence des Parties.

165. La note que le Secrétaire exécutif présentera sous ce point (UNEP/CBD/COP/6/18) viendra compléter les recommandations du SBSTTA en fournissant des informations additionnelles, selon le besoin et en tenant compte des aspects pertinents de la décision IV/1 C et de la décision V/8 bien au-delà du mandat du SBSTTA.

166. Sous ce point, la Conférence des Parties est invitée à étudier les recommandations du SBSTTA et examiner les propositions du Secrétaire exécutif.

### **POINT 23. ACCES AUX RESSOURCES GENETIQUES**

167. Sous ce point, la Conférence des Parties est invité à se pencher, selon le besoin, sur les recommandations du Groupe de travail ad hoc à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages (UNEP/CBD/COP/6/6).

168. La Conférence des Parties a créé un groupe de travail chargé d'élaborer des lignes directrices et d'autres approches que la Conférence des Parties aura à examiner lors de sa sixième réunion, et d'aider les Parties et les acteurs intéressés à étudier une liste d'éléments intéressant la question de l'accès et du partage des avantages. Les éléments énumérés sont: conditions du consentement préalable en connaissance de cause et les conditions mutuellement acceptées; les rôles, les responsabilités et la participation des acteurs intéressés; les aspects pertinents et relatifs à la conservation *in situ* et *ex situ* et l'utilisation durable; les mécanismes du partage des avantages, à travers, par exemple, le transfert de technologie et les projets conjoints de recherche et de développement; et les moyens permettant de garantir le respect, la préservation et l'entretien des connaissances, innovations et pratiques des communautés locales et autochtones. Les lignes directrices seront fondées sur les recommandations du Comité d'Experts sur l'accès et le partage des avantages, qui a tenu une seconde réunion à Montréal en mars 2000. La Conférence des Parties a également demandé à ce groupe de travail de réfléchir au rôle des

droits de propriété intellectuelle dans la mise en oeuvre des arrangements portant accès et partage des avantages.

169. La première réunion du groupe de travail se tiendra à Bonn, Allemagne, du 22 au 26 octobre 2001.

170. Le Groupe de travail intersessions ad hoc à composition non limitée sur la mise en oeuvre de l'Article 8(j) et des dispositions connexes, créé par la décision IV/9, pourrait également étudier les questions intéressant l'accès aux ressources génétiques sous l'angle de l'Article 8(j). Ce groupe de travail prévoit de se réunir pour la deuxième fois en février 2002 et son rapport sera soumis à cette réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/6/7).

171. La Conférence des Parties reconnaît qu'il existe des liens étroits entre les dispositions de la Convention et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), notamment en ce qui touche aux droits de propriété intellectuelle et au partage des avantages. La Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de coopérer avec l'OMPI sur un large éventail de thèmes, en particulier le rôle des droits de propriété intellectuelle et la mise en oeuvre de l'Article 8(j). La Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de coopérer avec l'OMC et, par le biais de son Comité sur le Commerce et l'Environnement, explorer les possibles liens entre l'Article 15 et les articles pertinents de l'Accord sur les aspects commerciaux des Droits de propriété intellectuelle (TRIP). La Conférence des Parties a également insisté que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour élaborer une appréciation commune de la relation entre l'Accord TRIP et la Convention en ce qui concerne le partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques, entre autres.

172. Dans ses décisions III/15 et V/26 A, la Conférence des Parties a exhorté les Gouvernements à conclure rapidement les négociations sur l'adaptation de l'Engagement international sur les ressources génétiques des plantes pour l'alimentation et l'agriculture, en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique. Dans les mêmes décisions, la Conférence des Parties a également déclaré sa volonté d'examiner une décision de la Conférence de la FAO selon laquelle l'Engagement révisé devrait prendre la forme d'un engagement juridique avec des liens étroits avec la Convention. Si certaines questions demeurent en suspens, le texte de l'Engagement, tel que préparé par la Commission sur les ressources génétiques des plantes pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO, sera soumis à la Conférence de la FAO en novembre 2001 pour finalisation et adoption.

173. Dans la décision V/26 C, la Conférence des Parties avait décidé de poursuivre l'exercice de collecte de l'information sur les collections *ex-situ* requise avant l'entrée en vigueur de la Convention et qui n'ont pas été traitées par la Commission de la FAO sur les ressources génétiques des plantes pour l'alimentation et l'agriculture, et a demandé au Secrétaire exécutif de rendre compte sur cette question à la sixième réunion de la Conférence des Parties.

174. La note que le Secrétaire exécutif présentera sur ce point (UNEP/CBD/COP/6/19) portera sur l'état d'avancement des activités sus-mentionnées. La note viendra compléter les recommandations du Groupe de travail ad hoc à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages en fournissant davantage d'informations. Cette note contiendra également des informations sur la coopération avec l'OMPI et l'OMC, ainsi que des données recueillies sur les collections *ex situ* et l'état des négociations pour l'Engagement international.

175. Sous ce point, la Conférence des Parties est invitée à étudier les recommandations du Groupe de travail ad hoc à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages, la version révisée de

l'Engagement international et les implications des arrangements institutionnels devant régir l'Engagement et le rapport du Secrétaire exécutif sur les collections *ex situ*.

#### **POINT 24. PLAN STRATÉGIQUE, ETABLISSEMENT DES RAPPORTS NATIONAUX ET OPERATIONS DE LA CONVENTION**

176. La réflexion sur les voies et moyens à même de garantir le fonctionnement efficient de la Convention a occupé une place centrale dans chaque réunion de la Conférence des Parties. Récemment, cette question a été traitée dans les décisions IV/16 et V/20. Dans la décision V/20, la Conférence des Parties a adopté une série de développements en ce qui a trait aux opérations de la Convention; les réunions de la Conférence des Parties, l'élaboration d'un Plan stratégique pour la Convention, les opérations du SBSTTA, la mise en oeuvre et d'autres questions diverses.

177. Dans la même décision, la Conférence des Parties avait décidé de tenir une réunion intersessions à composition non limitée, d'aider aux préparatifs de la sixième réunion de la Conférence des Parties. La réunion intersessions sur le Plan stratégique, l'établissement des rapports nationaux et la mise en oeuvre de la Convention aura lieu à Montréal du 19 au 21 novembre 2001. Cette réunion étudiera, et dans la mesure du possible, élaborera un projet d'éléments de décisions sur les thèmes suivants:

- (a) Préparation du Plan stratégique pour la Convention;
- (b) Les deuxièmes rapports nationaux; et
- (c) Les moyens pour soutenir la mise en oeuvre de la Convention, notamment, la mise en oeuvre des actions prioritaires des stratégies et plans nationaux de la biodiversité.

178. Les opérations de la Convention constituent un élément important de ces trois thèmes et un trait fondamental de l'objectif général de la réunion. La réunion soumettra à la Conférence des Parties un projet d'éléments sur chacune de ces questions. Le rapport de la réunion figurera au document UNEP/CBD/COP/6/5.

179. Sur ce point, la Conférence des Parties est invitée à étudier les recommandations de la Réunion intersessions sur le plan stratégique, les rapports nationaux et la mise en oeuvre de la Convention.

#### **V. DERNIERES QUESTIONS**

#### **POINT 25. QUESTIONS DIVERSES**

180. La Conférence des Parties pourrait examiner d'autres questions soulevées et acceptées conformément à l'article 12 du règlement intérieur et au paragraphe 7 de la décision IV/16.

#### **POINT 26. ADOPTION DU RAPPORT**

181. La sixième réunion de la Conférence des Parties débattrà et adoptera son rapport. Conformément à la pratique habituelle, la Conférence des Parties est invitée à autoriser le Rapporteur à compléter le rapport final après la réunion, sous la supervision du Président et avec l'aide du Secrétariat.

**POINT 27. CLOTURE DE LA RÉUNION**

182. Si la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole venait à se tenir du 22 au 26 avril 2002 (cf. para. 22 ci-dessus), la sixième réunion de la Conférence des Parties serait clôturée par son Président le vendredi, 26 avril, à 18 :00 heures environ. Sinon, la réunion sera clôturée à la même heure, le vendredi 19 avril.

*Annexe I*

**LISTE DES DOCUMENTS QUI SERONT SOUMIS A LA SIXIEME REUNION DE LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE**

UNEP/CBD/COP/6/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/COP/6/1/Add.1	Annotation à l'ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/COP/6/1/Add.2	Projets de décisions de la sixième réunion de la Conférence des Parties
UNEP/CBD/COP/6/2	Préparation de la septième réunion de la Conférence des Parties
UNEP/CBD/COP/6/3	Rapport de la sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
UNEP/CBD/COP/6/4	Rapport de la septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
UNEP/CBD/COP/6/5	Rapport de la réunion intersessions sur le Plan stratégique, les rapports nationaux et la mise en œuvre de la Convention
UNEP/CBD/COP/6/6	Rapport du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages
UNEP/CBD/COP/6/7	Rapport du groupe de travail intersessions sur l'application de l'Article 8(j) et des dispositions connexes
UNEP/CBD/COP/6/8	Rapport sur l'état d'avancement du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques
UNEP/CBD/COP/6/8/Add.1	Rapport du Comité Intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques sur les travaux de sa première réunion
UNEP/CBD/COP/6/8/Add.2	Rapport du Comité Intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques sur les travaux de sa deuxième réunion
UNEP/CBD/COP/6/9	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial.
UNEP/CBD/COP/6/10	Rapport du Secrétaire Exécutif sur l'administration de la Convention et le budget du Fonds d'affectation spéciale de la Convention
UNEP/CBD/COP/6/11	Rapport sur l'état d'avancement de l'application des programmes de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, de la diversité biologique marine et côtière, de la diversité biologique agricole et de la diversité biologique des terres arides et sub-humides
UNEP/CBD/COP/6/12	Rapport d'activité sur les questions intersectorielles

/...

UNEP/CBD/COP/6/12/Add.1

Synthèse actualisée des soumissions des Gouvernements et des organisations internationales en réponse au questionnaire sur la responsabilité et la réparation au titre de la Convention sur la diversité biologique

UNEP/CBD/COP/6/13

Rapport d'activité sur les mécanismes d'application

UNEP/CBD/COP/6/13/Add.1

Résumé analytique du rapport de l'évaluateur indépendant sur l'examen de l'efficience du mécanisme de financement

UNEP/CBD/COP/6/14

Ressources financières supplémentaires (décision V/11)

UNEP/CBD/COP/6/15

Coopération et vérification décennale de l'application de l'Agenda 21

UNEP/CBD/COP/6/16

Projet de budget du programme de travail pour l'exercice 2003 – 2004

UNEP/CBD/COP/6/16/Add.1

Projet de budget du programme de travail pour l'exercice 2003 – 2004: activités du programme et ressources nécessaires

UNEP/CBD/COP/6/17

La diversité biologique des forêts

UNEP/CBD/COP/6/18

Examen et révision des options pour l'application de l'Article 8(h) sur les espèces exotiques constituant une menace pour des écosystèmes, des habitats ou d'autres espèces

UNEP/CBD/COP/6/19

Accès et partage des avantages aux ressources génétiques : récentes évolutions dans l'application des décisions V/26 A-C

UNEP/CBD/COP/6/INF/1

Implications éventuelles des technologies limitant l'utilisation génétique (GURT) sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole et l'éventail des différents systèmes de production agricole dans les divers pays

UNEP/CBD/COP/6/INF/2

L'impact de la libéralisation du commerce sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole

UNEP/CBD/COP/6/INF/3

Compilation des orientations passées au mécanisme de financement par point de fond de l'ordre du jour provisoire

UNEP/CBD/COP/6/INF/4

Examen de l'efficience du mécanisme de financement: rapport de l'évaluateur

*Annexe II***SUGGESTIONS POUR L'ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SIXIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES A  
LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

	PLENIERE	GROUPE DE TRAVAIL I	GROUPE DE TRAVAIL II

/...

	<b>PLENIERE</b>	<b>GROUPE DE TRAVAIL I</b>	<b>GROUPE DE TRAVAIL II</b>
<i>Dimanche 7 avril 2002</i> 15 :00 H - 18 :00 H	1. Ouverture de la réunion. 2. Election du Bureau. 3. Adoption de l'ordre du jour 4. Questions d'organisation.		
<i>Lundi 8 avril 2002</i> 10 :00 H – 13 :00 H	6. Questions en suspens. 8. Rapports des réunions préparatoires régionales. 9. Rapports de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. 10. Rapport de la Réunion intersessions sur le plan stratégique, les rapports nationaux et la mise en oeuvre de la Convention. 11. Rapport du Groupe de travail ad hoc à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages. 12. Rapport du Groupe de travail sur la mise en oeuvre de l'Article 8(j) et des dispositions connexes. 13. Rapport sur l'état du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. 14. Rapport du Fonds pour l'environnement mondial. 15. Rapport du Secrétaire exécutif sur la gestion et l'administration de la Convention et le budget du Fonds d'affectation spéciale de la Convention. 20. Budget pour le programme de travail pour la période 2003-2004.		
15:00 H - 18:00 H		21. Diversité biologique des forêts.	23 Access et partage des avantages en relation avec les ressources génétiques.

/...

	<b>PLENIERE</b>	<b>GROUPE DE TRAVAIL I</b>	<b>GROUPE DE TRAVAIL II</b>
<i>Mardi 9 avril 2002</i> 10:00 H - 13:00 H		21 (suite)	23 (suite)
15:00 H - 18:00 H		22 Espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, les habitats et d'autres espèces.	24 Plan stratégique, établissement des rapports nationaux et opératoins de la Convention.
<i>Mercredi 10 avril 2002</i> 10:00 H - 13:00 H		22 (suite)	24 (suite)
15:00 H - 18:00 H		16. Programmes de travail thématiques— rapports sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre: diversité biologique des eaux intérieures; diversité biologique marine et côtière; diversité biologique des terres arides et semi-arides; et diversité biologique agricole.	18.1 Ressources et mécanisme de financement. 18.2 Coopération scientifique et technique et mécanisme de centre d'échange.
<i>Jeudi 11 avril 2002</i> 10:00 H - 13:00 H		17.1. Identification, suivi, indicateurs et évaluations.	18.3 Éducation et sensibilisation du public.
15:00 H - 18:00 H		17.2. Initiative taxonomique mondiale.	19.1 Coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales.
<i>Vendredi 12 avril 2002</i> 10:00 H - 13:00 H		17.3. Stratégie mondiale de conservation des plantes .	19.2 Contribution à la vérification décennale de la mise en oeuvre de l'Agenda 21 ("Rio+10").
15:00 H - 18:00 H	Examen des progrès accomplis		
<i>Lundi 15 avril 2002</i> 10:00 H - 13:00 H		17.6. Approche fondée sur l'écosystème; utilisation durable; et mesures incitatives.	17.4 Article 8(j) et dispositions connexes.
15:00 H - 18:00 H		17.5. Responsabilité et réparation (Article 14, paragraphe 2).	( <i>Matters outstanding</i> )
<i>Mardi 16 avril 2002</i> 10:00 H - 13:00 H		( <i>Questions en suspens</i> )	( <i>Questions en suspens</i> )
15:00 H - 18:00 H		( <i>Questions en suspens</i> )	( <i>Questions en suspens</i> )

/...

	<b>PLENIERE</b>	<b>GROUPE DE TRAVAIL I</b>	<b>GROUPE DE TRAVAIL II</b>
<i>Mercredi 17 avril 2002</i> 10:00 H – 15:00 H		( <i>Questions en suspens</i> )	( <i>Questions en suspens</i> )
15:00 H - 18:00 H		( <i>Préparation du rapport</i> )	( <i>Préparation du rapport</i> )
	<b>PLÉNIÈRE</b>	<b>GROUPE DE TRAVAIL I</b>	<b>GROUPE DE TRAVAIL II</b>
<i>Jeudi 18 avril 2002</i> 10:00 H - 13:00 H		( <i>Approbation du rapport</i> )	( <i>Approbation du rapport</i> )
15:00 H - 18:00 H	5 Rapport sur les pouvoirs des représentants à la sixième réunion de la Conférence des Parties. 7 Date et lieu de, et préparatifs pour, la septième réunion de la Conférence des Parties. 24 Questions diverses.		
<i>Vendredi 19 avril 2002</i> 10:00 H - 13:00 H	25 Adoption du rapport de la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.		
15:00 H - 18:00 H	Ouverture de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.		
<i>Lundi 22 avril au vendredi 26 avril</i>	Première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.		
<i>Vendredi 26 avril</i> 15:00 H - 18:00 H	25 Adoption du rapport de la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. 26 Clôture de la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.		

-----

/...